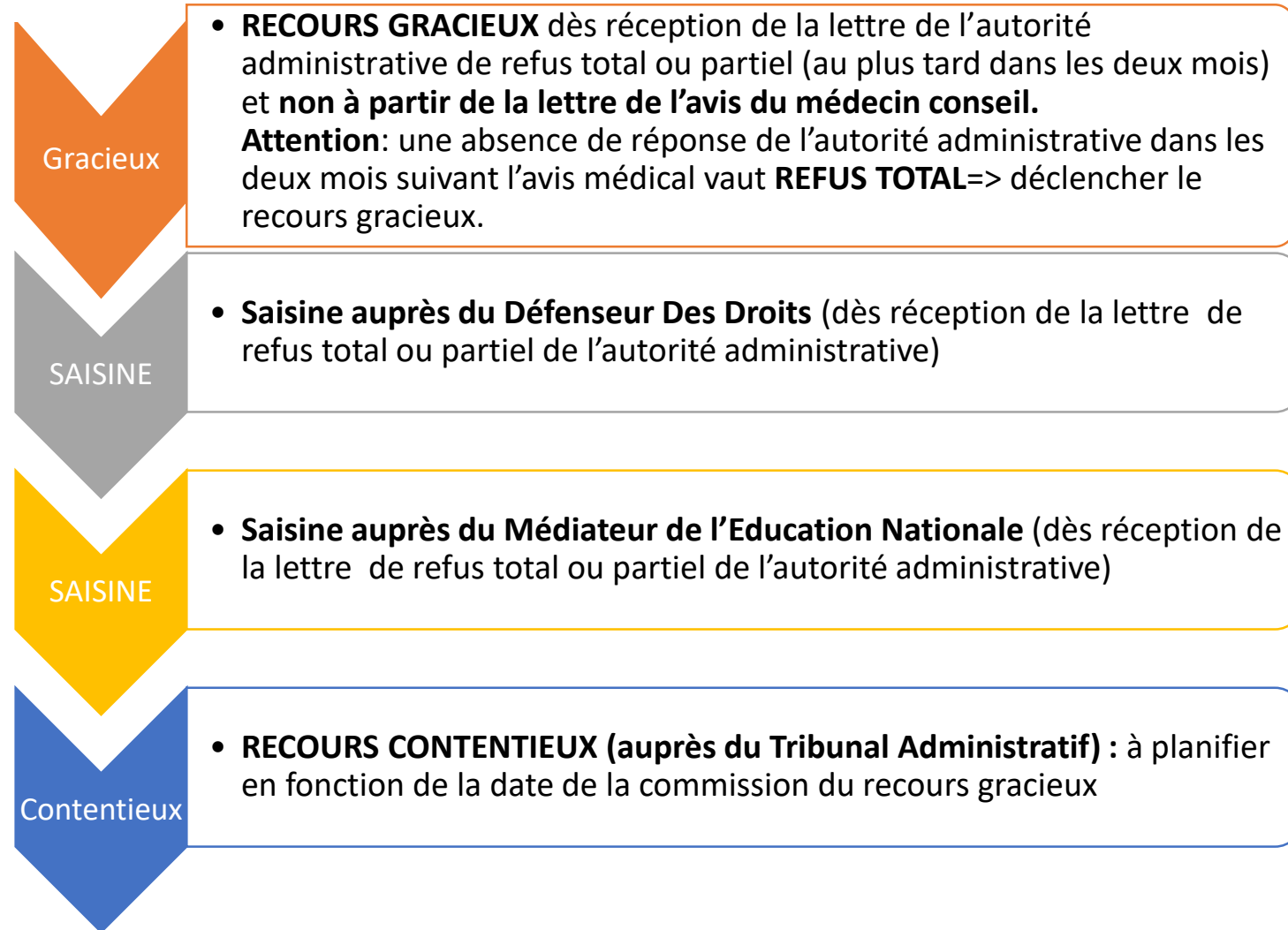


Les différentes étapes pour réaliser un recours aux refus d'aménagements aux examens (brevet, bac, BTS) 2018



Recours gracieux

- **Recours gracieux** circonstancié à adresser par courrier à **l'autorité administrative qui a formulé le refus** (total ou partiel) et pas au médecin. Vous devez **y joindre un élément nouveau**.
- Exemples d'éléments nouveaux :
 - - **Demander un courrier à un ou plusieurs professeurs** pour appuyer votre demande (il doit expliquer les difficultés de l'élève et les adaptations mises en place durant l'année mais aussi faire ressortir les efforts et l'attitude volontaire par ex.) ;
 - - **Joindre les nouveaux bulletins de l'année** en cours et éventuellement les expliciter sur un document joint car ils peuvent être mal interprétés (souligner les efforts indiqués, les difficultés liées à la concentration, problèmes de mémorisation, etc.)
 - - **Demander un courrier à l'orthophoniste ou autre professionnel qui accompagne votre enfant** qui présentera un caractère plus pédagogique afin d'expliquer les difficultés de l'enfant: Lorsqu'il est dans le cabinet et qu'il fait son bilan, on ne lui demande pas forcément d'être dans la double tâche alors que c'est précisément ces conditions réelles en classe, en examen, auxquelles il est et sera confronté et qui le mettent en difficultés.
 - - Au final, une fois que **vous avez fait le tour des personnes ressources susceptibles de vous rédiger un écrit** (pas sur le ton revendicatif car c'est contre productif), **vous pouvez aller voir votre médecin traitant afin qu'il certifie tous les points importants** que vous aurez listés auparavant (diagnostic : quel type de troubles, s'il y en a plusieurs les signaler, ne rien minimiser ; fournir une indication de la durée du suivi et la fréquence des rééducations ; faire état des prises en charge psychologique, préciser s'il y a lieu un suivi pour migraines, etc.). **Objectif: montrer que le trouble/les troubles existent depuis longtemps et sont pris en charge.**

Saisine du Défenseur des Droits (DDD)

- **En parallèle du recours gracieux**
- **Faire une Saisine auprès du Défenseur Des Droits** <https://www.defenseurdesdroits.fr/>
Cliquez en haut à droite pour ouvrir votre saisine. Surtout joignez dans l'espace dédié aux Pièces Jointes, au moins la lettre de refus du SIEC ou de l'administration locale, l'avis du médecin et votre dossier de demande complet (mêmes copies des devoirs, bulletins, bilans etc.). L'idéal pour envoyer le dossier de demande est de regrouper tous vos documents dans un seul fichier PDF) ; joindre la lettre de recours gracieux + nouvelles pièces fournies (faire aussi un seul fichier PDF si possible, cela permet de gérer plus facilement les différents éléments du dossier). Si le Défenseur a besoin d'autres infos, il vous les demandera. Laissez des numéros de téléphone et adresse mèl où vous pouvez être contacté sans difficulté. Dans la case de fin, vous pouvez dire que vous êtes en lien avec la FFDYS.
- **Saisine formulaire de réclamation en ligne sur** <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir-le-defenseur-des-droits> (Enfant ou Adulte, selon l'âge de l'élève: le DDD a différents services qui communiquent entre eux)
- Réclamation concernant : « Discrimination » ;
- Motif principal : « Handicap » ;
- Domaine de discrimination : « Education » ;
- Explication succincte mais précise du cas de votre enfant ;
- **Attribution d'un numéro de dossier à conserver:** Ce numéro vous permet de compléter votre dossier postérieurement par l'envoi d'autres Pièces Jointes.
- Un Juriste du DDD prendra contact avec vous rapidement (Tél. mèl.)

Saisine du Médiateur de l'Education Nationale

- vous pouvez faire une saisine dématérialisée aussi avec les mêmes pièces que celles fournies au DDD et lors de votre recours gracieux à l'autorité administrative :
mediateur@education.gouv.fr

RECOURS CONTENTIEUX (auprès du Tribunal Administratif)

- Vous pouvez contacter l'autorité administrative pour connaître la date de la commission de recours et planifier votre recours contentieux.
- Si recours gracieux rejeté ou réponse non reçue plus d'1 mois (minimum) avant la date la 1ère épreuve de l'examen : le recours contentieux est à lancer en même temps que le recours gracieux (sinon, la décision risque d'arriver après les épreuves d'examen),
- Avec ou sans avocat. Procédure un peu plus compliquée. Il faut que vous ayez déjà envoyé tout votre dossier pour le recours gracieux + Défenseur Des Droits + Médiateur Education Nationale.
- Contactez la FFDys ou votre association locale pour qu'un bénévole vous explique la procédure.
- Attention au délai de recours car le juge du Tribunal Administratif peut estimer que le délai est trop court par rapport à la date du début de l'examen.
- En cas d'urgence: Il y a alors la possibilité de faire un "référé liberté" ou une "requête en suspension".